
Rapport, présenté par Mathieu au nom du comité d'instruction publique, proposant la suppression la commission des monuments, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Jean-Baptiste Charles Mathieu-Mirampal

Citer ce document / Cite this document :

Mathieu-Mirampal Jean-Baptiste Charles. Rapport, présenté par Mathieu au nom du comité d'instruction publique, proposant la suppression la commission des monuments, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 629-633;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38953_t1_0629_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38953_t1_0629_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 2.

« Elle sera remplacée par la Commission temporaire des arts, pour l'exécution de tous les décrets concernant la conservation des monuments, des objets de sciences et d'arts, leur transport, et leur réunion dans des dépôts convenables.

Art. 3.

Les travaux de la Commission des arts seront salariés.

Art. 4.

Il sera, par les comités des finances et d'instruction publique, présenté un projet de décret pour le salaire des membres de la Commission des arts.

Art. 5.

Le comité d'instruction publique présentera à la Convention nationale la liste des membres de cette Commission.

Art. 6.

Il sera nommé, pour surveiller le travail conjointement avec le comité d'instruction publique, deux membres par le comité des finances, deux par celui d'aliénation, et deux par celui de commerce et d'agriculture : indépendamment de cette surveillance officielle, tous les membres de la Convention sont invités à suivre toutes les opérations de la Commission.

Art. 7.

Le comité d'instruction publique présentera incessamment à la Convention nationale des moyens d'assurer, dans toute l'étendue de la République, la conservation des monuments, objets d'arts et de sciences, et bibliothèques sans autre déplacement que celui que peut nécessiter la conservation même des objets.

Art. 8.

La Commission des monuments remettra au comité d'instruction publique les mémoires, notes, descriptions, catalogues, inventaires, plans d'opérations, et le registre de ses délibérations jusqu'à ce jour (1).

RAPPORT FAIT A LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, PAR MATHIEU, DÉPUTÉ, LE 28 FRIMAIRE, L'AN II (SUPPRESSION DE LA COMMISSION DES MONUMENTS) (Imprimé par ordre de la Convention nationale (2).)

Je viens au nom du comité d'Instruction publique vous proposer de supprimer la com-

mission des monuments; et de la remplacer par la commission temporaire des arts.

La négligence préjudiciable et constatée de l'une, l'utile et civique activité de l'autre, les nombreux inconvénients de leur existence simultanée, sont les motifs de la proposition que je suis chargé de vous présenter.

Lorsque l'Assemblée constituante prononça l'abolition des ordres religieux, elle prit des mesures pour assurer la conservation des bibliothèques et des collections savantes qui leur avaient appartenu.

Quoiqu'il y eût dans ces dépôts beaucoup de scholastique, on peut dire qu'en général, depuis des siècles, des moines étaient dépositaires des richesses littéraires les plus intéressantes. C'étaient des aveugles qui portaient un flambeau : la nation devait s'en saisir, et des décrets furent rendus pour faire recueillir, avec autant de soin que de méthode, les collections et les bibliothèques devenues nationales.

Les émigrés nous ont aussi laissé dans ce genre une succession opulente. Ils auraient craint d'emporter avec eux les écrits des philosophes anciens et modernes; c'eût été marcher avec un tribunal et se faire accompagner par des juges. Il reste donc entre nos mains, pour l'utilité publique, ce qui entre leurs mains souvent ne servait qu'à leur vanité ou à l'ornement de leurs salons.

La révolution s'avancant, oscillations politiques, dans leur mouvement accéléré, ont amené et préparé la chute de tout ce qui n'avait point ses bases dans la nature. Le trône a été renversé, et le glaive de la loi, en frappant une tête dans laquelle pivotaient tous les préjugés et vivaient toutes les erreurs, a laissé sans lien tous ces ennemis de la vérité, de la raison et du bonheur des hommes.

Si les tyrans n'ont jamais existé que pour dépouiller les peuples, il est bien juste que les peuples se ressaisissant de leurs droits, se hâtent de recueillir, dans les dépouilles du despotisme vaincu, ce qui peut embellir et éterniser la victoire et servir à la fois d'ornement, de trophée et d'appui à la liberté et à l'égalité.

Ainsi, au 10 août 1792, lorsque le courroux national foudroyait le dernier de nos tyrans, à l'instant où toutes les armoires de fer, images de la conscience des rois, s'ouvraient, hors une seule, pour fournir en abondance les matériaux du procès du despotisme et du despote, on sentit que les monuments des arts qui ne portaient pas l'empreinte avilissante de la servitude devaient être épargnés, qu'ils appartenaient à la nation et à la gloire; une commission des monuments fut instituée. Elle fut formée de la réunion de plusieurs commissions analogues déjà existantes; divers décrets fixèrent son attribution; la Convention, dans ses premières séances, la confirma, et plusieurs de nos collègues furent nommés membres de cette commission.

Son objet était de prendre connaissance des monuments qui doivent être conservés pour les progrès et la gloire des arts et des sciences, et de veiller à leur conservation. Elle était en même temps chargée de se concerter avec les comités des finances, d'aliénation et d'instruction publique, afin de mettre ces comités à portée de présenter à la Convention nationale les projets de décrets relatifs à la distraction des monuments des arts et des sciences, du nombre des autres effets mobiliers; elle devait se con-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 301.

(2) Bibliothèque nationale, 18 pages in-8° 1.032, n° 611. Voy. d'autre part, ci-après, annexe n° 1, p. 650, le compte rendu à la Convention par la Commission supprimée.

certier avec le comité d'instruction publique pour la disposition la plus convenable à établir dans ces objets, et enfin avec le ministre de l'intérieur pour l'exécution des décrets rendus en cette matière. La loi qui a donné une existence définitive à cette commission est du 18 octobre 1792.

Comment cette commission s'est-elle acquittée de ses travaux? Le zèle, comme il arrive dans les établissements nouveaux ou renouvelés, a signalé ses premières opérations, et répondit à l'esprit de vos décrets et au but de la formation. Ses relations avec le comité d'instruction publique furent déterminées et exactement suivies. Mais le temps vit ce zèle se ralentir; la correspondance devenue d'abord moins active, et depuis presque nulle, attesta à votre comité qu'il y avait des réformes à faire, soit dans l'organisation, soit dans la composition de la commission.

Son organisation était insuffisante, en ce qu'elle manquait de moyens de surveillance et d'exécution pour assurer dans toute l'étendue de la République l'exactitude et l'activité des travaux auxquels elle vaquait à Paris. La partie de la bibliographie était seule dirigée avec ensemble, et d'après une instruction bien conçue; mais notre comité ne doit pas vous laisser ignorer qu'aujourd'hui cette partie même est négligée, et à Paris et dans tous les départements; que cette négligence a pu et peut encore donner lieu à des pertes considérables. L'organisation de la commission était insuffisante, en ce qu'elle n'était pas munie de membres pour plusieurs divisions de travail importantes. La littérature, les arts; les antiquités y comptaient des hommes éclairés et des gens de lettres; mais les sciences naturelles et les fortifications, ainsi que d'autres branches avaient été omises ou faiblement pourvues. Attendu la diversité des objets à discerner, à inventorier, à distraire de la vente, à conserver et à disposer pour l'instruction publique, la commission, bornée à certains objets et à certains lieux, ne formait pas un organe complet.

De là peut-être en partie son refroidissement: ne pouvant embrasser le tout, elle porta moins de soins même dans ce qu'elle aurait pu faire à la rigueur. Son action fut faible, comme tout ce qui est partiel: la stimuler n'eût pas suffi; la compléter eût été une des mesures indispensables, si d'ailleurs la composition en eût été bonne.

Votre comité a pensé que le mérite des lumières et des talents était insuffisant, si l'on n'y joignait un patriotisme très prononcé. Dans le mouvement actuel et général, le civisme de plusieurs membres de cette commission a paru stationnaire, et celui de quelques-uns arriéré. Il faut aujourd'hui que tout marche de front, hommes et choses. On sent que dans les opérations où l'on a souvent de la sévérité à manifester, de la fermeté à développer pour réserver à la République les objets d'arts et de sciences, pour en fixer le prix en présence des intérêts opposés, sans égard pour les sollicitations; il faut de la part de ceux qui sont appelés à ces opérations, une inflexibilité républicaine, qui ne consulte et n'écoute que l'équité. Il faut dans des commissions qui doivent concourir avec la Convention nationale et avec les autorités constituées, une marche décidée et rapide, qui soit en harmonie avec l'opinion publique.

La commission des monuments était chargée

de faire mettre en réserve et en dépôt tout ce qui pouvait servir à l'instruction et aux arts. Elle n'a point manifesté pour les recherches et les recouvrements des objets, le degré de zèle et l'activité nécessaire. Aussi beaucoup de monuments appartenant à des émigrés, tels que vases, statues, tableaux, marbres, etc... se trouvaient chez des particuliers, chez des notaires; des citoyens étaient, sans en avoir donné de récépissé, dépositaires de machines, d'instruments, de plans, de cartes qui appartiennent à la République. Pour lui assurer la restitution de tous ces objets, il ne suffit point d'une exactitude officielle, il faut encore cette bonne volonté qui supplée, pour ainsi dire, à tout, et que rien ne supplée, avec laquelle on mérite des éloges, sans laquelle on mérite des reproches. Cette heureuse et civique disposition, la commission des monuments ne l'a point manifestée pour la recherche des objets égarés.

Dans ceux qui s'offraient à elle, a-t-elle fait un bon choix? la voix des artistes l'a encore accusée en ce point. Autour des monuments élevés par la servitude ou le despotisme, la flatterie avait souvent joint des accessoires qui pouvaient épargner un républicain; c'étaient tantôt des bas-reliefs, ouvrages des meilleurs artistes, des colonnes; tantôt des statues de marbre, plus ou moins précieuses, destinées souvent à retracer des vertus chères aux républicains; car en quoi consiste la flatterie, si ce n'est à prêter au despotisme les vertus qu'il n'a pas, les vertus qu'il opprime.

Ces accessoires, en plusieurs circonstances, ont été négligés par les commissaires des monuments. Des morceaux intéressants ont été perdus; d'autres périssent et sont exposés aux saillies funestes d'un zèle, louable dans ses motifs, mais préjudiciable dans ses résultats. Ainsi, à Franciade, on voit dans l'église de la ci-devant abbaye des colonnes précieuses de marbre blanc, au nombre de seize, que la Commission n'a pas eu de voir comprendre dans les objets à recueillir. Elle a également omis deux colonnes de porphyre de sept pieds deux pouces de hauteur et de onze pouces de diamètre; une table de marbre, grand antique de deux pieds de hauteur sur vingt-trois pouces de largeur, et d'autres monuments dignes d'attention, soit par la matière, soit pour la beauté des formes.

Des collections aussi nombreuses que rares provenant de l'émigré Choiseul-Gouffier, et de ses voyages dans la Grèce, emballées à Marseille, semblaient n'attendre qu'un vent favorable pour aller trouver leur ancien propriétaire: un embargo civique empêcha cette émigration par la suite d'une surveillance plus efficace et plus active que celle de la Commission des monuments.

Il existait à Versailles des morceaux d'histoire naturelle d'un grand prix, il importe ici que vous sachiez, citoyens, d'abord comment ces objets se vendaient, et puis la route qu'ils prennent.

L'on a voulu, environ 8.000 livres, quatre tables de bois pétrifié qui avaient appartenu à la femme du tyran, et qui, estimées à leur valeur, ne pouvaient l'être à une somme moindre de 150.000 livres, à raison de leurs dimensions peu communes, et du travail d'art par lequel on a embelli ce rare produit de la nature. Ces tables ont été achetées à Paris, 12.200 livres

par deux particuliers qui se proposent, ainsi qu'ils l'ont déclaré, d'en tirer un bénéfice considérable. Ils ont naïvement avoué qu'ils faisaient rarement des marchés aussi avantageux. Déjà un jardinier anglais, établi à Sèvres, était en marché et se proposait d'en faire l'emplette, non pour lui-même, comme on peut le croire, mais indubitablement pour ses concitoyens de la Grande-Bretagne.

Une somme de 25,000 livres éait offerte par lui et refusée par les propriétaires actuels, lorsque les commissaires chargés d'inventorier tous les objets précieux d'histoire naturelle et autres monuments, ont arrêté, pour les tables en question, le cours de la négociation, et les effets d'un agiotage dont chaque oscillation porte à vos ennemis des richesses qu'ils convoitent depuis longtemps.

Sur toutes ces pertes fâcheuses, sur toutes ces ventes qui ne le sont pas moins et qui équivalent à des pertes, la Commission des monuments est restée muette et inactive.

Au milieu des reproches qui lui sont faits, et qu'elle s'efforce de repousser, il est une gloire qu'elle revendique, c'est d'avoir occasionné peu de dépense.

Il est vrai d'abord que les travaux étaient gratuits; il est également constant que ses dépenses positives ont été peu de chose. C'est à la Convention nationale à peser le mérite de cette économie. Elle a coûté beaucoup à la République, si elle a négligé et laissé perdre beaucoup de choses précieuses; elle lui aurait coûté bien moins avec un zèle plus actif et moins parcimonieux.

Ainsi, avec quelques dépenses de plus, on aurait environné de précautions suffisantes le transport des monuments qui se sont brisés dans le déplacement, comme il est arrivé sur le Pont du Peuple, pour de très belles colonnes.

Les citoyens de cette Commission, chargés de la partie de la peinture, doivent faire un triage, un choix. Ils ont tout recueilli, tout fait enlever, pêle-mêle, bon et mauvais; ils ont par là encombré les dépôts de la République de choses qui ne valaient pas les frais du transport. En même temps qu'ils surchargeaient les dépôts d'embarrassantes inutilités, ils laissaient vendre à Passy, 300 livres, quatre tableaux de Bourdon qui, le lendemain, ont été vendus 3,000 livres. Il n'est pas hors de propos d'observer qu'il n'est au Muséum qu'un tableau d'histoire de ce peintre. Ils ont fait annoncer à la Convention nationale la découverte dans les greniers de Saint-Lazare, d'un tableau de Raphaël, valant plus de 200,000 livres, tandis qu'il est aujourd'hui reconnu que ce n'est qu'une copie qui peut valoir 600 livres.

Je crois en avoir dit assez, citoyens, pour fixer votre attention sur le travail aussi étendu qu'important qui avait été confié à la Commission des monuments, et sur la manière dont elle s'en est acquittée. Vous n'hésitez sûrement pas de prononcer sa suppression.

Mais aussi par l'exposé que je vous ai soumis, vous avez pu vous faire une idée de l'immensité de son travail, aussi indispensable qu'urgent puisqu'il s'agit d'une part, de prévenir des dilapidations et des pertes, et d'une autre part d'effectuer pour l'instruction publique un prélèvement sur le mobilier national destiné à être vendu.

Votre comité vous propose de substituer à la Commission des monuments celle que vous

avez chargée d'inventorier tout le mobilier des ci-devant académies, tous les dépôts de machines, de cartes, de plans, de manuscrits et autres objets d'arts et de sciences, dispersés dans différents dépôts, en même temps que vous l'avez chargée de veiller à ce que, pour la conservation de ces effets, ils soient rassemblés dans un même local, avant que l'utilité publique ne s'y oppose pas: le tout conformément aux décrets rendus le 15 et le 18 août dernier par la Convention nationale.

Pour vous déterminer de substituer cette Commission à celle des monuments, il suffira de vous exposer sommairement ses travaux depuis sa formation. Vous serez étonnés de tout ce qu'elle a fait dans un si court espace de temps.

Les objets qu'elle a embrassés dans son travail, sont la botanique, la minéralogie, la zoologie, l'anatomie, la physique, la chimie, les plans et fortifications, la marine et la géographie, les ponts et chaussées, les mécaniques et métiers, les monuments et antiquités, la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture, les bibliothèques, les manuscrits et les dépôts littéraires.

Dans toutes ces parties, de vastes collections ont été inventoriées, sans négliger les moindres. Ainsi, pour la botanique, la Commission a fait l'inventaire de quatre collections nationales: 1^o de celle de la ci-devant académie des sciences; 2^o de celle du collège de pharmacie; 3^o de celle de Sainte-Geneviève; 4^o de celle des Petras-Augustins. Ces dépôts renferment une quantité considérable de fruits étrangers, de bois, de gommes, de résines, de plantes sèches ou conservées dans des liqueurs, comme aussi des plantes imitées ou peintes d'après nature. Il a été formé un catalogue raisonné de tous ces objets; ils y sont désignés sous des noms généralement connus et adoptés, disposés dans l'ordre établi au Muséum National d'histoire naturelle. La Commission se propose de suivre le même plan pour toutes les collections de botanique qui seront inventoriées, de sorte que l'on pourra savoir, dans un instant, le nombre des individus de chaque espèce qu'elles renferment. Cet arrangement uniforme et méthodique en rendra la distribution plus facile et plus commode, si la Convention nationale juge convenable de former des cabinets d'histoire naturelle dans les différents départements de la République, ce qui ne peut être qu'infiniment utile. L'inventaire zoologique de la ci-devant académie des sciences est pareillement achevé, malgré les difficultés qu'il offrait. On conçoit que l'altération produite sur les objets par l'exciccation ou l'immersion a rendu très difficile la nomenclature scientifique, exacte que la Commission a à cœur d'introduire dans chaque dépôt soumis à son examen. Suivent les rapports qui lui sont faits depuis quelque temps, déjà plus de mille soixante-dix objets sont étiquetés, et pourront, sans nouveau travail, se placer dans des collections imparfaites et en compléter les cadres.

Le cachet de la Commission des arts a été apposé non sans le préalable des inventaires et descriptions sur des cabinets de minéralogie renfermant beaucoup d'objets tous précieux, sous le rapport de la science, et, un assez grand nombre sous le rapport de la valeur intrinsèque. Il existe déjà assez de matériaux pour ébaucher une minéralogie de la France. Obser-

vons ici que ces objets tiennent immédiatement à l'économie politique, et doivent éveiller la sollicitude de ceux qui portent sur toute la République, sur ses ressources comme sur ses besoins, le regard du législateur et de l'administrateur. Ainsi la science, mal à propos considérée par quelques-uns comme une sorte de luxe, se rattache à tous les besoins publics et particuliers, et fournit à chaque instant pour les uns et pour les autres des instruments et des lumières.

La physique n'a pas été suivie avec moins de zèle : l'observatoire de l'école militaire, l'observatoire de Le Monnier, aux ci-devant capucins, l'observatoire national, le cabinet de physique du collège dit de Navarre, les deux cabinets de physique du ci-devant roi et du ci-devant dauphin, déposés à la maison dite des *Menus-plaisirs*, les instruments de physique et de géométrie de l'Académie des sciences, ont été tous inventoriés et exactement décrits par la Commission des arts.

Pour l'anatomie, il a fallu non seulement inventorer, mais encore disposer tout dans un ordre méthodique; dans les objets que nous parcourons ici, la méthode est-elle seule un moyen d'instruction? C'est une démonstration; elle est également un moyen de conservation par la facilité des vérifications et un moyen de responsabilité; dans le cas de perte des objets, lorsque la perte est réparable. C'est dans cet esprit que la Commission a fait son travail sur les objets d'anatomie déposés : 1^o à la ci-devant Académie des sciences; 2^o dans les salles de la ci-devant Académie de chirurgie, comprenant dans son inventaire, comme elle y était naturellement conduite, beaucoup d'instruments de chirurgie, appartenant à l'histoire, en même temps qu'au fonctionnement de cet art précieux, espèce de contre-poids du perfectionnement de l'art de détruire. Une partie de ces instruments avait été déplacée et se trouvait éparse dans des mains particulières : la commission des arts, par le zèle éclairé des citoyens chargés de cette branche, les a fait remettre et restituer à la nation, à l'instruction publique et à l'humanité.

La chimie n'a point été négligée; beaucoup d'objets ont été recueillis, tels que des produits chimiques et des mémoires relatifs aux manufactures, entre autres à celle de Sèvres.

Les mécaniques et métiers ont fixé d'une manière particulière l'attention de la Commission des arts. L'ancien gouvernement avait fait construire aux dépens du Trésor public beaucoup de machines et d'instruments plus ou moins utiles pour l'industrie. Il en avait fait venir ou accueilli de l'étranger. Il se trouvait des mémoires très instructifs, soit dans les bureaux de l'ancienne administration du commerce, soit dans ceux des ministres et particulièrement du ministre de l'intérieur, dans les cabinets de la ci-devant académie des sciences, de celle d'architecture, dans les dépôts des machines, dans le mobilier des domaines nationaux, enfin chez divers artistes ou manufacturiers dont on voulait encourager l'industrie, pour augmenter, avec les produits industriels la matière imposable. On a fait l'inventaire d'une partie considérable de ces dépôts. Le travail achevé dans les bureaux de l'ancienne administration du commerce a fait découvrir de nouveaux dépôts dont plusieurs

sont déjà sous le sceau de la Commission, et décrits avec détail dans ses catalogues.

Des recherches faites sur la marine et la géographie ont déjà donné de nombreux résultats, et ont été en quelque sorte payés comptant par la satisfaction de remettre entre les mains du comité de Salut public et du ministre de la guerre des cartes très rares par leur perfection, et non moins nécessaires, des contrées qui sont aujourd'hui le théâtre de la guerre que nous avons à soutenir contre les tyrans coalisés. De ce nombre est une carte manuscrite, très détaillée et très exacte, trouvée chez d'Orléans, comprenant les côtes de la France, situées entre l'embouchure de la Loire et celle de la Garonne.

Le travail des bibliothèques et dépôts littéraires, tant dans notre langue que dans les idiomes connus de tous les pays et de tous les temps, exigerait le concours d'un grand nombre de citoyens éclairés.

L'immensité des dépôts permet à peine à ceux qui, dans la Commission des arts, sont chargés de cette partie, de la suivre avec toute l'attention qu'elle mérite. Ce qui regarde la littérature orientale est très avancé jusqu'à ce moment; le comité a craint de multiplier ici les agents; ce qu'il y a de constant, c'est que la nécessité en eût été le motif et l'excuse.

Des modèles en relief de ponts, d'écluses, de machines relatives à tous les genres de construction, dont plusieurs sont uniques, des pièces de trait et de charpente, ouvrages finis avec le plus grand soin, ont été déposés à l'École nationale des ponts et chaussées. La Commission en a fait l'inventaire exact; chaque pièce y est désignée par des lettres, par des numéros, qui serviront à les classer dans un mémoire général qui sera incessamment achevé.

La peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture forment les branches les plus chargées. Rien n'a été omis pour assurer à la République les chefs-d'œuvre des plus grands maîtres, et tous les ouvrages dignes d'être conservés dans les arts du dessin.

Les richesses immenses en ce genre, éparses chez les émigrés, après un triage convenable, tel qu'il est prescrit par les décrets, se réuniront dans les musées nationaux, et offriront l'ensemble le plus intéressant et pour les élèves qui voudront se former dans les arts, et pour le peuple français, devenu seul propriétaire de ces ouvrages du génie, comme il en a toujours été le meilleur juge. C'est à cette branche que se rapportent les mesures prises par la Commission pour arrêter à Marseille les collections de Choiseul-Gouffier prêtes à partir. Celle de la Borde ne s'est point trouvée; on la croit passée en Angleterre.

Le palais national, le palais ci-devant Bourbon, la maison de l'émigré du Châtelet, les dépôts de la ci-devant académie de peinture ont été inventoriés en ce qui regarde la peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture. L'activité civique et éclairée que l'on a portée dans cette partie a fait découvrir chez un notaire six bustes de porphyre, quatre bronzes de l'Algarde et Girardon; trois tables de porphyre; d'autres morceaux rares sont également replacés sous la main de la nation.

Les monuments et les antiquités, restes intéressants, épargnés et consacrés par le temps, que le temps semble nous donner encore, parce qu'il ne les détruit pas, que l'histoire consulte,

que les arts étudient, que le philosophe observe, que nos yeux aiment à fixer avec ce genre d'intérêt qu'inspirent même la vieillesse des choses et tout ce qui donne une sorte d'existence au passé, ont été les nombreux objets des inventaires et des recherches de la Commission des arts. Rien n'échappe à son zèle; et ses lumières savent reconnaître le cachet de l'antique, avant d'apposer le cachet conservateur.

Par l'exposé sommaire que je viens de soumettre à la Convention nationale, elle est à portée de juger de tous les services rendus à la République par la Commission des arts, et de tous ceux qu'elle pourra rendre d'une manière bien plus efficace, lorsque vous aurez dégagé sa marche des entraves que mettaient à ses travaux la Commission des monuments.

Les deux ne peuvent subsister en même temps; l'une a mérité des reproches, l'autre des éloges; l'une a laissé dépérir, l'autre a recueilli et conservé.

L'aristocratie naît de la permanence des Commissions; celle des monuments est déjà ancienne. Dans le genre d'opérations dont elle est chargée, les négligences sont suivies de pertes communément irréparables: les dégradations amènent les dégradations, et ne pas surveiller c'est faire beaucoup de mal. Toutes ces considérations vous détermineront sans doute à prononcer une suppression qu'exige le bien public.

Il s'agit d'inventorier, avec assez de promptitude, pour ne point arrêter le mouvement utile des aliénations, et de conserver à la nation et à l'instruction publique des objets précieux qui lui sont nécessaires, que peu de Français pourraient acquérir et sur lesquels nos ennemis font souffler un vent de défaveur pour les acheter ou sous-acheter à vil prix.

Ces inventaires peuvent assurer à la République des monuments admirés et enviés par les étrangers; ils peuvent épargner par la suite des acquisitions coûteuses. Ce travail, pour atteindre son but, doit être parfait, sous peine d'inutilité en lui-même, et de déprédation dans les objets.

Quoique l'on n'ait pas, pour l'achèvement de ces opérations, une grande latitude dans le choix, du moins faut-il profiter de celle que l'on a.

Il n'y a donc nul motif d'hésiter à supprimer la Commission des monuments, dont les membres les plus recommandables ont été, depuis longtemps, appelés à des fonctions publiques ou au travail de la Commission des arts.

Il importe que, dans ce moment, la Convention nationale ne laisse aucun doute sur son intention de conserver des monuments précieux, des collections utiles, héritage savant, succession instructive que toute la France réclame, et dont l'immense quantité promet l'établissement d'un grand nombre de cabinets et de musées dans toute la République, sans préjudice d'une grande collection centrale, où tout sera ordonné et distribué avec méthode, éclairé et embelli par la méthode elle-même. Il est digne de la sagesse, de la politique de la Convention nationale, de son goût pour les arts, de vivifier toutes ces richesses, de les centupler par cette utile et savante distribution, de les animer même au profit de l'ignorant qui les méprise:

C'est le moyen de confondre tous ces contre-révolutionnaires éhontés qui osent se dire les amis de la liberté et de l'égalité, et qui craignent la réverbération des lumières; qui osent se dire

Français et amis de la Révolution et qui proposent de livrer aux flammes toutes les bibliothèques sans exception; proposition faite à Marseille par les agents de Pitt, ainsi que nous l'a certifié notre collègue Granet; proposition faite à la même époque où les mêmes agents proposaient de brûler tous les oliviers de la Provence.

Ainsi, les mêmes êtres faisaient entendre, dans Marseille indignée, ce vœu conspirateur et barbare de détruire, avec les bibliothèques, l'arbre consacré par les anciens à Minerve, parce qu'il est le symbole de la paix et de l'abondance, l'arbre formant la seule culture connue dans ces contrées méridionales. C'est à la Convention nationale de faire aujourd'hui pour les arts, pour les sciences, pour les progrès de la philosophie, ce que les arts, les sciences et la philosophie ont fait pour amener le règne de la liberté: ce sont aussi des créanciers de la Révolution, et pour qui la Révolution doit tout faire. Ne perdons pas de vue cette idée, que les ténèbres sont une servitude: que qui s'y trouve ne sait où marcher, qu'il recule souvent en croyant avancer; que l'ignorant s'enchaîne lui-même, sans le savoir, dans les passions et dans les erreurs; l'énergie et les lumières, combinées dans une juste proportion, sont les véritables et seuls éléments de la liberté républicaine.

De là, sans doute, l'attention sérieuse que vous apportez à tout ce qui est relatif à l'instruction publique et à la conservation de tous les objets et monuments qui peuvent y contribuer, d'autant mieux que l'instruction donnée immédiatement par les choses est préférable à celle qui est transmise par les hommes, et dans laquelle l'autorité vient toujours affaiblir plus ou moins la lumière:

Pénétré de vos principes, citoyens, le comité d'instruction publique me charge de vous présenter le projet de décret suivant.

PROJET DE DÉCRET

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« La Commission des monuments est supprimée.

Art. 2.

« Elle sera remplacée par la Commission temporaire des arts pour l'exécution des décrets concernant la conservation des monuments et des objets de sciences et d'arts, et leur réunion dans des dépôts convenables.

Art. 3.

« Les travaux de la Commission des arts seront gratuits.

Art. 4.

« Cette Commission sera sous l'inspection immédiate du comité d'instruction publique, et lui rendra compte, deux fois par décade, de l'état de ses opérations.